



Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre 2019, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 décembre 2019, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER
Adjoints – M. FILLON, Mme JOUMIER, M. HALLARD, Mme BERGER, Mme GRANGER-BIAIS, M. GEORGET, M. TOULET, Mme GILLARD, M. LELARGE, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BONVALET, M. ADAM **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. FOLOPPE ayant donné pouvoir à M. ANGENAULT, Mme CLERO ayant donné pouvoir à Mme JAMIN, M. MICHOU ayant donné pouvoir à Mme GERVES, Mme THIBAUT ayant donné pouvoir à M. LUQUEL, Mme ASSABGUI ayant donné pouvoir à Mme BERGER, M. JEGOU ayant donné pouvoir à M. BLOND, M. ADAM ayant donné pouvoir à M. MALJEAN.

ABSENTS :

M. TESTON, M. VINCENT

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Mme BERGER

* * *

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absents : 2

Nombre de conseillers votants : 27

. Pour : 22

. Abstentions : 4

. Contre : 1

2019/12/N°103 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LOCHES : APPROBATION

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, expose que par délibération en date du 26 avril 2019, le Conseil municipal de la Ville de Loches a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, ce projet de révision a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Dans ce cadre, ont émis un avis les personnes publiques associées et consultées suivantes :

- **Le Centre Régional pour la Propriété Forestière**
- **La SNCF**
- **RTE**
- **La commune de Beaulieu-lès-Loches**
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire**
- **La Région Centre-Val de Loire**
- **La Communauté de communes Loches Sud Touraine**
- **L'Etat au travers l'avis de la Préfète d'Indre-et-Loire**
- **Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire**
- **La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la DREAL Centre-Val de Loire**
- **La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

Madame Chantal JAMIN indique que ces avis ont conduit à effectuer des modifications mineures au projet de révision du PLU, présentées dans la note de synthèse jointe en annexe.

Le 22 mai 2019, Le Tribunal Administratif d'Orléans a nommé M. Jean-François AUDOYER comme commissaire enquêteur, par décision N°E1900089.45, pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté n°2019/511 du 16 juillet 2019, le Maire de la Ville de Loches a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant notamment sur le projet de révision générale du PLU de la ville de Loches, pour la période du 09 septembre 2019 au 10 octobre 2019.

Au global, 42 contributions ont été consignées durant la période de l'enquête, par inscription sur le registre, par courrier postal ou par courrier électronique, lors ou en dehors des permanences, organisées les lundi 09 septembre 2019, vendredi 20 septembre 2019, lundi 30 septembre 2019 et jeudi 10 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport remis le 06 novembre 2019, émet un avis favorable et sans réserve, au projet de révision de PLU présenté.

Les observations du public, retranscrites dans le procès-verbal des observations et le rapport du commissaire enquêteur, ont conduit à proposer des adaptations mineures, figurant également dans la note de synthèse jointe en annexe.

En conséquence, Madame Chantal JAMIN propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, rectifiant certaines incohérences de la délibération du 15 décembre 2016 et précisant les modalités de la concertation avec les éléments proposés et retenus par le bureau d'études,
- VU la délibération faisant état du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018,
- VU la délibération faisant état du débat relatif à l'évolution de certaines orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en Conseil Municipal en date du 21 décembre 2018,
- VU la délibération faisant état du débat relatif à l'évolution de certaines orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en Conseil Municipal en date du 15 février 2019,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2019 tirant le bilan de la concertation,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2019 arrêtant le projet de révision de PLU,
- VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de révision générale du PLU arrêté,
- VU l'avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision générale du PLU arrêté,
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la DREAL Centre-Val de Loire sur l'évaluation environnementale et le projet de révision générale du PLU arrêté,
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 09 septembre 2019 au 10 octobre 2019,

- **VU** le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de révision générale du PLU arrêté,
- **VU** la note de synthèse, et notamment les tableaux de synthèse des remarques et leur prise en compte dans le dossier de révision du PLU, portée en annexe,

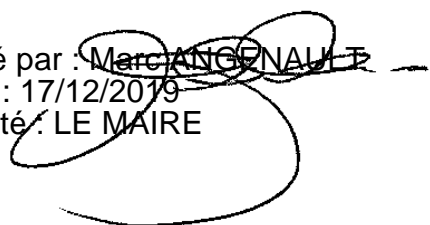
- **CONSIDERANT** que les remarques formulées par les services associés ou consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de PLU,
- **CONSIDERANT** que le projet de révision de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT QUE :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Loches pendant un mois,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,
 - Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public au service Urbanisme-Foncier, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à LOCHES, le 17 décembre 2019

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Publié le

Signé par :  **Marc ANGE NAULT**
Date : 17/12/2019
Qualité : LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.